

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1039

Portant réglementation de la  
circulation  
**avenue Pablo Picasso**  
du 28/11/2022 au 02/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SERPOLLET va procéder à une intervention sur regard RTE avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 65 avenue Pablo Picasso. La vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 17 h 00. La circulation est alternée par B15+C18 ou par feux de 08 h 00 à 17 h 00. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Un dispositif de réduction de voie sera posé par l'entreprise SERPOLLET et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET.

**Article 5 :** Madame ALEXANDRA ENAULT (SERPOLLET) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame ALEXANDRA ENAULT (SERPOLLET) alexandra.enaault@serpollet.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication